

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d’audience n° 1
3 Situation en République de Côte d’Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Vendredi 12 février 2016
9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 32*)
10 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)
11 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0190 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s’exprimera en dioula*)
13 M. L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous.
17 Bonjour, Madame le témoin.
18 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour. Avez-vous passé une bonne nuit ?
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et vous aussi ?
20 LE TÉMOIN (interprétation) : Ça s’est bien passé, merci.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous êtes maintenant prête
22 à répondre aux questions posées par la Défense.
23 Monsieur Blé Goudé, j’ai entendu dire que vous aviez des problèmes. J’espère que
24 tout va bien. Je ne veux pas être trop explicite, mais bon.
25 Veuillez parler dans le micro, s’il vous plaît.
26 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : Je m’en suis entretenu avec mes avocats, et c’est à
27 propos de ce qui se passe ici dans cet... dans ce prétoire. Enfin, dans les... pendant
28 les pauses, on doit passer une heure et demie dans une petite salle extrêmement...

1 où il fait extrêmement froid. Si on pouvait avoir une couverture, ou quelque chose,
2 parce qu'il fait extrêmement froid.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, on va essayer de
4 trouver une solution. En tout cas, je vais exiger une solution.

5 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : Et, Madame, Messieurs les juges, c'est aussi à
6 propos de l'heure à laquelle on doit quitter le centre de détention. On part à 8 heures
7 du matin, on arrive ici cinq minutes après, ce qui signifie que pendant une heure et
8 demie, on est donc dans cette petite pièce où il fait très, très froid.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, je vais m'enquérir de
10 tout cela. Ne vous inquiétez pas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Alors, j'ai quelques
12 questions administratives.

13 Les équipes de la Défense ont deux sessions de... d'audience pour questionner,
14 donc, jusqu'à... jusqu'au déjeuner, et j'espère qu'avant le déjeuner aussi on pourra
15 avoir les questions supplémentaires du Bureau du Procureur. Sinon, les questions
16 supplémentaires auront lieu après le déjeuner. Donc, c'est à vous de vous arranger
17 avec ces deux séances pour vous distribuer le temps nécessaire.

18 Et l'après-midi, si... nous aurons éventuellement les questions supplémentaires du
19 Bureau du Procureur, ensuite nous aurons... nous rendrons notre décision sur la
20 question du... la question du mot « Président », déjà, la question aussi des témoins.

21 Ensuite, nous aurons la pause qui, si possible, sera faite assez tôt, comme l'a
22 demandé la Défense. Et si on peut tout caser dans les deux séances du matin, ce
23 serait parfait. C'est à vous de vous arranger pour poser des questions et être efficace
24 pour que tout soit fait avant l'heure du déjeuner — ce serait parfait.

25 Et maintenant, je vais rendre la parole à la Défense de M. Gbagbo pour la poursuite
26 de l'interrogatoire.

27 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

28 M^{me} Naouri poursuivra le contre-interrogatoire.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, on peut continuer.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

3 PAR M^{me} NAOURI :

4 Q. Bonjour, Madame le témoin.

5 R. Bonjour. Est-ce que vous avez passé une bonne nuit ?

6 Q. Excellente. Et j'espère que vous vous êtes bien reposée.

7 R. Je remercie Dieu.

8 Q. Alors, comme hier, je vais vous poser des questions de... de la manière la plus
9 précautionneuse possible sous le contrôle de la Chambre.

10 Vous nous avez dit, hier, que la situation était difficile à Abobo à partir du deuxième
11 tour des élections présidentielles.

12 Je vais donner les références pour la Cour : page 100, ligne 13, et page 99, ligne 18.

13 Et quand je vous demandais si vous, vous essayiez de comprendre pourquoi il y a
14 des tirs à Abobo, vous m'avez répondu — et je cite les *transcript* français, page 100,
15 ligne 23 : « On songeait à tout ça, tous ces problèmes-là. » Fin de citation.

16 Quand vous parliez de ces problèmes dans le quartier, est-ce que vous discutiez des
17 causes des violences ?

18 R. Ceux qui tiraient, on ne les connaissait pas. Comment est-ce qu'on peut parler
19 avec ces gens-là ?

20 Q. Ma question n'était pas si vous parliez avec les gens qui tiraient, mais est-ce que
21 vous essayiez... Vous, vous habitez dans le quartier depuis longtemps, et est-ce que
22 vous, quand vous parlez avec vos amis, vos proches — vous nous avez dit hier que
23 vous aviez peur —, est-ce que vous essayiez de comprendre d'où viennent ces
24 violences ?

25 R. Non, on n'en parlait pas entre nous.

26 Q. Vous... Vous nous avez dit hier que vous preniez... que vous aviez un enfant,
27 que la situation était compliquée. Vous n'avez pris aucune précaution pour votre
28 sécurité ?

1 R. Nous n'avons... nous n'avons pas pris de dispositions particulières. J'ai tout
2 simplement envoyé mon enfant hors d'Abidjan.

3 Q. Et le moment où vous décidez d'envoyer votre enfant hors d'Abidjan, est-ce que
4 c'est parce que les tirs étaient de plus en plus fréquents ?

5 R. Il y avait beaucoup de tirs. On avait peur. On a... Il y a des gens qui sortaient...
6 Bon, nous avons commencé à faire sortir certains de nos gens aussi.

7 Q. Est-ce que le fait que la police avait disparu d'Abobo, fin février 2011, était la
8 raison de ces violences ?

9 R. Ça, je ne sais pas. Quand tu es dans ton quartier, dans ta maison, tu peux pas te
10 promener pour savoir où la police est, où elle n'est pas. Ça, je ne suis pas au courant.

11 Q. Vous venez de vous (*phon.*) dire que vous vous baladiez dans vos quartiers. On
12 sait qu'Abobo, c'est grand, mais vous qui habitez là depuis longtemps, vous
13 connaissiez bien Abobo et les différents quartiers, n'est-ce pas ?

14 R. J'ai... j'ai... j'ai... j'ai duré là-bas. Je connais. Là où j'habite à Abobo, je connais,
15 mais je connais pas tout Abobo. Je vais au marché, je fais mes activités, je connais...

16 Bon, je ne me promène pas trop bien pour connaître (*phon.*) tout le quartier. Bon, je
17 suis là-bas, à Abobo, ça fait longtemps, mais je ne me promène pas, je fais tout
18 simplement mes activités. Là où j'habite, je sors de ma maison, je prends de l'eau.

19 Quand je vais au marché, je fais mes courses et je reviens, je vends mes
20 marchandises, je reviens. Et quand je fais la cuisine, bon, j'ai... c'est ces activités que
21 je mène.

22 Q. Vous dites que vous vendiez — et vous vendez toujours — des marchandises. Par
23 conséquent, vous êtes quand même obligée de sortir un petit peu de l'endroit où
24 vous habitez ?

25 R. Oui, je fais le commerce, le petit commerce. Je vais prendre l'huile de... Le matin,
26 je... je prends le véhicule, je vais à Adjamé, je vais voir ma maman, je prends de
27 l'huile et je reviens, et je vais donner l'huile à... à d'autres personnes qui vendent et
28 qui me fixent des jours pour me dire : « Venez récupérer votre argent. »

1 Q. Vous venez de nous dire que vous passiez voir votre maman à Adjamé. On n'en
2 dira pas plus puisqu'on est en audience publique et on va éviter que vous soyez
3 identifiée, mais cela signifie que vous avez des parents qui habitent à d'autres
4 endroits, donc vous allez voir vos parents de temps en temps.

5 R. Oui, j'ai des parents à Abidjan, dans d'autres quartiers.

6 Q. Et quand vous vous déplacez pour faire votre commerce, pour aller voir vos
7 parents, vous avez pas peur des tirs et des affrontements ?

8 R. Quand il y avait des... quand il y avait des... des problèmes, moi, je ne sortais
9 pas. Mais le matin, tu sors très tôt, tu vas faire tes courses et tu reviens. On pouvait
10 faire... Tu prends le véhicule très tôt et tu vas d'une commune à l'autre. Bon, dans
11 les moments de troubles, je ne pouvais pas sortir.

12 Q. Comment vous saviez quand est-ce qu'il fallait rester chez vous et qu'il fallait
13 faire attention et qu'il y avait des moments de troubles ?

14 R. Quand il y a trouble ou qu'il n'y a pas de trouble, parfois, tu peux sortir très tôt,
15 mais quand, toi-même, tu vois qu'il y a des troubles, et là, tu décides de ne pas sortir,
16 tu restes dans ta cour.

17 Q. D'accord.

18 Et quand... quand tu... quand tu... vous dites : « Quand tu vois qu'il y a des
19 troubles », donc, vous, vous pouvez voir qu'il y a des troubles.

20 Est-ce que vous aviez peur de ces troubles parce que vous saviez pas d'où ils
21 venaient ? Par exemple, de gens qui n'étaient pas visibles comme les commandos
22 Foignon (*phon.*).

23 R. Là, les commandos, je ne les voyais pas. Et là où je suis, il n'y a même pas une
24 voie bitumée. Et quand il y a des troubles, c'est vers la gare, c'est loin de chez nous,
25 et pour y arriver, il faut prendre un véhicule. Mais quand il y a des tirs, mais même
26 quand tu es loin, tu peux entendre le bruit des tirs. Quand tu entends les tirs, tu ne
27 peux pas sortir. Quand tu sors au moment des troubles, tu entends des tirs, quand
28 quelque chose t'arrive, ça, tu l'auras cherché.

1 Q. Vous dites que vous... que les tirs venaient de loin, de près de la gare, et vous
2 dites que la gare, c'était loin de chez vous.

3 Mais le jour de la marche, vous... vous passez par ces quartiers et près de la gare ?

4 R. Le jour de la marche, il avait été décidé et nous sommes partis de bon cœur vers la
5 gare.

6 Q. Excusez-moi, Madame le témoin.

7 Il avait été décidé par qui ?

8 R. C'est Minata Traoré qui nous avait parlé de la marche, et c'est à cause de cette
9 information que nous avons eue, nous sommes parties.

10 Q. Et Minata Traoré, elle vous a donné des instructions, elle vous a dit comment...
11 où il fallait aller, à quelle heure se retrouver, à... qui il fallait écouter ?

12 R. Non. Minata ne nous a pas donné des instructions précises. Il nous a été dit... Elle
13 nous a dit : « Allez à la marche », mais elle ne nous a pas dit : « Prenez cette voie,
14 allez là-bas, allez... » Non, non, elle ne nous a pas donné des instructions de ce
15 genre.

16 Q. Alors, vous allez de votre propre initiative à la marche, vous passez par un
17 endroit dont vous venez de nous dire qu'il y a des tirs.

18 Pourquoi, quand vous passez près de cet endroit ce jour-là, vous n'avez pas peur
19 d'entendre les tirs que vous entendez tous les jours ? Pourquoi vous n'avez pas
20 peur ? Pourquoi vous marchez de bon cœur ?

21 R. Le matin, quand on partait, il n'y avait pas de... de troubles, il n'y avait pas de
22 bruit, il n'y avait pas de bruit de tirs.

23 Q. Et je reviens un instant sur... sur le quartier d'Abobo d'où vous veniez : vous
24 n'êtes jamais allée au quartier PK 18 ?

25 R. Il est à PK 18 et nous... nous avons tenu des réunions là-bas, mais il n'y avait... il
26 n'y avait pas de... C'était avant le vote. On a participé à des réunions là-bas.

27 Q. Alors, vous avez participé à des réunions dans le quartier PK 18 ; c'est bien ça ?

28 R. Oui. C'étaient des réunions des ressortissants d'un même village ; ça n'avait rien à

1 voir avec la politique.

2 Q. Si vous connaissez PK 18, vous savez que le Commando invisible est actif à PK 18.

3 Vous le savez, ça ?

4 R. Je ne sais pas, parce que je n'habite pas le PK 18. Je suis loin de PK 18. Quand je
5 dois m'y rendre, je prends un véhicule.

6 Q. Et quand vous avez des réunions à PK 18, vous avez pas peur de la situation
7 sécuritaire là-bas, alors que vous avez forcément entendu parler du Commando
8 invisible ?

9 R. Quand je partais au PK 18, c'était à un moment où il n'y avait pas de troubles. Et
10 quand il y avait des troubles, on ne partait pas. Au moment où on y partait, c'était
11 pour des réunions de famille, à des moments où il n'y avait aucun trouble, il n'y
12 avait pas de problème à ce moment.

13 Q. Et c'était quelle période, alors, s'il n'y avait pas de troubles ?

14 R. On a... on a... on a dû arrêter les réunions à un certain moment. Bon, après, on a
15 repris plus tard.

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Je vous prie de m'excuser de vous interrompre.
17 Monsieur le Président, la question a été posée, la... le témoin a répondu à la page 7,
18 ligne 4. Elle a dit qu'elle est allée au quartier avant le vote, donc ce cadre temporel a
19 déjà été traité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Veuillez poursuivre.

21 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Madame le témoin, nous avons... vous nous avez dit hier que la situation était
23 difficile à Abobo et que vos enfants étaient partis. C'est à la page 100, lignes 13 à 16.
24 Quand est-ce que vos enfants sont-ils partis ?

25 R. Les enfants sont partis après la marche.

26 Q. Est-ce que d'autres personnes quittaient Abobo ?

27 R. D'autres gens sont partis. Quand tu t'arrêtes devant la maison, tu vois des gens
28 qui partent. Et dans notre maison et... et dans notre cour, beaucoup de gens sont

1 partis, sauf moi (*phon.*), mon mari et une autre (*inaudible*). Et... et ma voisine et son...
2 son mari... Bon, nous sommes partis le même jour.

3 Q. Vous dites « beaucoup de gens sont partis », donc ils étaient nombreux, les gens, à
4 partir ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pardon. Pardon.

6 Comment le témoin peut-elle savoir combien de personnes ont quitté Abobo ?
7 Voyons. Veuillez reformuler, s'il vous plaît.

8 C'est un peu comme l'autre question, « Y a-t-il d'autres personnes à Abobo ? » Je
9 crois que cela va au-delà de... des connaissances, non seulement de ce témoin, mais
10 de tout témoin. Merci.

11 M^{me} NAOURI : Alors, je reformule.

12 Q. Donc, dans votre entourage personnel, est-ce que beaucoup de gens sont partis ?

13 R. Dans le quartier, beaucoup de gens sont partis. Beaucoup sont partis, dans le
14 quartier. Quand tu demandes après quelqu'un, on vous dit : « Il est parti. » Et quand
15 tu t'arrêtes devant la cour, tu vois beaucoup de gens partent. Et on avait peur.

16 Bon, le mari de ma voisine était un moment malade, et... nous sommes restés un peu
17 ensemble. Mais un matin, ma voisine m'a dit, et... et... « Je vais... je vais me rendre
18 ailleurs, chez mes parents. » Et moi, j'ai dit : « Je vais partir. » Nous sommes partis le
19 même jour.

20 Q. Pourquoi ? Pourquoi vous êtes partie ? Et pourquoi, surtout, les gens partaient —
21 vos proches, évidemment ?

22 R. Ils avaient peur.

23 Q. De quoi... De quoi avaient-ils peur ?

24 R. Les tirs d'armes. Même si vous ne voyez pas les gens tirer, en les entendant, vous
25 ne pouvez pas être tranquille.

26 Q. Qui tirait ?

27 R. Je ne sais pas qui tirait, parce que nous ne nous trouvions pas dans... au même
28 endroit. Moi, je vous ai dit que j'étais à la maison, mais lorsqu'il y a des tirs, même si

1 les tirs sont éloignés, vous les entendez, et cela fait peur. Je n'ai pas vu les personnes
2 qui tiraient.

3 Q. C'était le Commando invisible qui tirait ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Elle a dit : « Je ne sais pas
5 qui... qui tirait. » Ça s'arrête là, à mon avis.

6 Merci.

7 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Madame le témoin, donc, vous nous dites que les gens partent, vos proches,
9 notamment, et qu'il y avait des tirs.

10 Je vais vous montrer un petit extrait de vidéo — rien de traumatisant du tout, je vous
11 rassure — et je vous poserai une petite question à la suite de cette vidéo.

12 M^{me} NAOURI : Il s'agit de la pièce CIV-D15-0001-0565, de 0:21 secondes à
13 0:40 secondes... Pardon, je me suis trompée dans les *time code* : c'est de 0:12 secondes
14 à 1 mn 15. Veuillez m'excuser.

15 M. DEMIRDJIAN : Excusez-moi, est-ce qu'on peut avoir le... le... la cote, l'ERN
16 encore ?

17 M^{me} NAOURI : Oui, bien sûr, pardon : CIV-D15-0001-0565.

18 M. DEMIRDJIAN : Est-ce qu'elle est sur votre liste, parce que nous ne la voyons
19 pas ?

20 M^e ALTIT : Si vous me permettez un mot.

21 Oui, elle est sur la liste, mais cette pièce a été rajoutée hier. Hier, lorsqu'on a fait la...
22 lorsque l'on a regardé les pièces, on s'est aperçu que celle-ci avait été mise de côté ;
23 on l'a remise dans la liste. Vous l'avez reçue hier en fin de journée.

24 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Nous allons vérifier cela, Monsieur le Président,
25 très brièvement, parce que je ne la vois pas sur la liste.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Elle a été ajoutée hier par
27 voie de courriel à 6 h 20, à 18 h 20.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Oui, je le vois maintenant, Monsieur le Président.

1 Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Ça va ? Alors, poursuivez,
3 s'il vous plaît.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 M^{me} NAOURI :

6 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez bien pu regarder les images ?

7 R. J'ai pas... Je n'avais pas l'image. Je n'ai entendu que le son.

8 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Ceci aurait dû être fait à
10 l'avance, quand même. Il va... maintenant, que nous revoyions à nouveau la vidéo.

11 (*Diffusion d'une vidéo*)

12 M^{me} NAOURI :

13 Q. Bon, Madame le témoin, vous avez pu voir les images, cette fois-ci, n'est-ce pas ?

14 R. Tout à fait. Tout à fait.

15 Q. Très bien.

16 Alors, ce sont des images du 25 février 2011 de... de l'exode d'Abobo.

17 Est-ce que vous, personnellement, vous avez vu l'exode ?

18 R. Non, j'ai quitté Abobo pour me rendre chez ma mère.

19 Q. D'accord.

20 Et là, on entend le monsieur expliquer qu'il y avait des rebelles à PK 18, qu'ils
21 avaient des armes. Et vous nous avez dit hier, dans le *transcript* français, page 65,
22 lignes 19 à 24 : « J'ai entendu parler de gens qui disparaissaient, mais je ne les
23 connais pas personnellement. » Il y a une question qui est posée, et vous dites : « Des
24 fois, je me retrouvais dans les endroits où j'entendais les conversations qui faisaient
25 référence à cela. » Fin de citation.

26 Donc, vous nous dites que vous entendez des conversations, vous êtes dans le
27 quartier, vous allez à PK 18, vous allez voir vos proches. On ne vous a jamais... Vous
28 n'avez jamais parlé des rebelles et du Commando invisible lors de ces discussions —

1 alors qu'apparemment les gens en parlaient beaucoup ?

2 R. Non, nous n'en avons pas parlé. C'est ce que j'ai dit. Moi, lorsque je me rendais au
3 PK 18, ce n'était pas pendant la crise. J'y allais pour assister à des réunions de
4 ressortissants de mon village et je revenais chez moi. Je n'habitais pas au PK 18.

5 Q. D'accord. Je vous remercie, Madame le témoin.

6 On va passer à un autre thème. J'aimerais revenir un instant sur votre arrivée au
7 rond-point du Banco.

8 Est-ce que vous étiez arrivée dans les premières au rond-point ?

9 R. Non, j'ai trouvé des gens sur les lieux.

10 Q. Est-ce que les gens étaient déjà nombreux ou c'étaient, que quelques personnes
11 qui venaient d'arriver, quand vous, vous arrivez, personnellement ?

12 R. Il y avait déjà une foule quand nous sommes arrivées.

13 Q. Une foule, est-ce que vous pouvez évaluer, à peu près : c'est 50 personnes,
14 100 personnes, 20 personnes ?

15 R. Je ne... Je ne peux pas estimer le nombre de personnes qui étaient sur les lieux.

16 Q. D'accord.

17 Mais pour vous, vous aviez l'impression que c'était... qu'il y avait quand même du
18 monde ; c'est bien ça ?

19 R. Tout à fait.

20 Q. Et est-ce que vous pouvez nous décrire le rond-point Banco, pour nous qui
21 sommes ici, pour qu'on comprenne la configuration des lieux ?

22 R. C'est comme un carrefour et un rond-point, les voitures font le tour. C'est ce
23 que... C'est ainsi que je peux décrire cet endroit.

24 Q. Est-ce qu'il y a des magasins près du rond-point ?

25 R. Un quartier où des véhicules s'arrêtent pour prendre des passagers.

26 Q. Et le jour de la marche, quand vous arrivez au rond-point, la circulation ou le
27 trafic s'est arrêté ou continue de manière fluide ?

28 R. Je n'ai personnellement pas vu de véhicule. Moi, je pensais à nous-mêmes et à

1 notre marche.

2 Q. Donc, quand vous arrivez au rond-point où, habituellement, vous le dites
3 vous-même, c'est un quartier, les véhicules s'arrêtent, des gens montent et
4 descendent, ce jour-là, vous n'avez vu aucun véhicule, même avant, sur votre
5 chemin, quand vous marchez et vous arrivez au rond-point ?

6 R. Oui, nous n'avons pas vu de véhicule. Même s'il y en avait, je n'ai pas fait
7 attention, parce que moi, je pensais à nous cinq qui nous rendions pour la marche.

8 Q. Merci.

9 Vous nous avez dit hier que vous ne reconnaissiez pas les lieux montrés sur la vidéo
10 du Procureur, la première, où on voit les dames danser — c'est la page 86,
11 lignes 3 à 10, et je cite : « Madame le témoin, est-ce que vous connaissez l'endroit, les
12 gens sur cette vidéo ? » « Je ne me rappelle pas de l'endroit. » Fin de citation.

13 R. Non, parce que cela remonte à très, très longtemps. Les images que j'ai vues sont
14 différentes parce que l'autre... l'autre image, j'ai reconnu des gens, parce que nous,
15 nous avions des spatules, nous avions des pancartes, mais je ne peux pas vous dire
16 exactement qui les portait. Donc, les gens qui étaient sur place, je ne les connaissais
17 pas. Moi, je connais les gens avec qui je me suis déplacée. Vous ne pouvez pas
18 connaître toutes les personnes.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 On va y revenir dans une minute, mais là, la question, c'est l'endroit, c'est-à-dire le
21 lieu physique, géographique qu'on voit sur la vidéo. Vous avez dit au Procureur hier
22 que vous ne vous rappeliez pas cet endroit, que vous ne reconnaissiez pas cet
23 endroit.

24 Alors, est-ce que c'est possible qu'il s'agissait d'une autre marche ?

25 R. Je ne me rappelle pas d'une autre marche. Je n'ai participé qu'à une seule marche,
26 et je me souviens seulement de cette marche. Il se peut que ce soit une autre marche,
27 mais... mais je ne me rappelle pas, parce que tous ces événements sont survenus il y
28 a bien longtemps. Mais moi, je n'ai participé qu'à une marche.

1 Q. Merci, Madame le témoin.

2 Alors, vous n'avez participé qu'à une seule marche — c'est ce que vous nous dites —
3 , et le... et le Procureur montre des images d'une marche, et vous, personnellement,
4 vous ne reconnaissez pas l'endroit de cette marche.

5 Donc, est-ce qu'il est possible qu'il s'agisse de deux marches différentes : la marche à
6 laquelle vous avez participé et la marche que l'on voit sur la vidéo ?

7 R. Parce que nous tenions les spatules, donc il s'agit d'une seule marche. Nous
8 avions... Il y avait également des gens qui portaient des pancartes où étaient
9 « inscrits » certains... certaines choses. Les gens dansaient. Moi, je n'ai participé qu'à
10 une seule marche. Même s'il y a eu d'autres marches par la suite, je n'y ai pas
11 participé. Certains portaient des... des... des pancartes.

12 Q. Excusez-moi de vous interrompre, Madame le témoin, mais vous dites que vous,
13 vous savez que c'est la même marche parce qu'il y avait des spatules, c'est-à-dire
14 que c'était pas une habitude de prendre des spatules lors de marches ?

15 R. Je pense que c'est la même marche, parce que je ne me souviens pas d'une autre
16 marche, personnellement.

17 Q. Très bien.

18 Personnellement, vous ne vous souvenez pas d'une autre marche, mais ça aurait pu
19 être une autre marche ?

20 R. Même si tel est le cas, je me rappelle pas. Moi, je vous dis que je n'ai participé qu'à
21 une seule marche. Et puis même, cet événement est survenu il y a bien longtemps. Il
22 se peut que j'oublie certains détails.

23 Q. Des détails, on comprend tout à fait.

24 Là, on parle du lieu, et un des lieux principaux où cette marche a eu lieu. Et vous
25 nous avez dit, enfin, vous avez dit au Procureur, vous l'avez dit dans votre
26 attestation écrite — je n'ai pas les références mais je peux les retrouver —, qu'il y
27 avait eu plusieurs marches. Vous aviez...vous aviez entendu parler d'une marche à
28 Treichville, d'une marche à Bassam, donc il y avait plusieurs marches, quand même,

1 qui étaient organisées, notamment par le RDR ?

2 R. Les gens qui ont participé à la marche, il y avait des gens de Bassam, de
3 Treichville, et d'autres ont eu le courage de participer à des marches, mais moi, je
4 n'ai pas entendu parler de plusieurs marches. Je vous ai parlé que des faits que j'ai
5 vécus. Mais je sais qu'à Bassam ils ont marché, Treichville. Et moi, je n'ai participé
6 personnellement qu'à une marche.

7 Q. Qu'est-ce que vous portiez, le jour de la marche, comme habits ?

8 R. Je portais un tee-shirt orange, de couleur orange.

9 Q. Vous ne portiez pas de t-shirt à l'effigie d'Alassane Ouattara ?

10 R. Non, c'est un... c'est un t-shirt orange que je portais.

11 Q. Comme aujourd'hui.

12 Alors, pourquoi vous ne portiez pas de t-shirt à l'effigie d'Alassane Ouattara ? Est-ce
13 que vous vouliez mettre un t-shirt comme ça, et pourquoi ne pas l'avoir fait ?

14 R. Moi, je... je n'aimais pas ce... ce tee-shirt ; je me suis habillée comme je voulais.

15 Q. Alors, veuillez m'excuser, parce que je vais chercher en même temps la... la
16 référence de votre attestation, déclaration écrite que vous avez donnée au Procureur
17 quand vous l'avez rencontré.

18 Dans cette attestation, vous dites, et je peux pas vous citer puisque je cherche la
19 référence, mais vous dites que votre mari n'était pas d'accord pour que vous portiez
20 un t-shirt à l'effigie d'Alassane Ouattara et que vous, vous souhaitiez en porter un.
21 Et maintenant, vous nous... vous nous dites que vous, vous aimiez pas ces t-shirts.

22 R. C'est maman Fatimata Coulibaly qui portait un tel t-shirt.

23 M^{me} NAOURI : Pour la Cour, je vais revenir un tout petit peu plus tard et je vais
24 donner un numéro ERN et un numéro de paragraphe pour cette... cette citation.

25 Q. Nous parlions du moment où vous êtes arrivée au carrefour. Donc, vous dites : il
26 y a du monde, vous, vous voyez pas les véhicules.

27 Est-ce qu'il y avait des enfants ? Est-ce qu'il y avait d'autres personnes que des
28 femmes ?

1 R. Je n'ai personnellement pas vu d'autres personnes, je n'ai vu que les femmes.

2 Nous avons trouvé... nous avons trouvé beaucoup de femmes sur les lieux.

3 Q. Donc, sur un carrefour, un endroit vivant où des véhicules passent, où la vie ne
4 s'est pas arrêtée, vous, vous ne voyez pas d'enfants, pas de jeunes gens, pas de... de
5 conducteurs, vous voyez que des femmes ?

6 R. Effectivement, j'ai retrouvé sur les lieux une femme parce que, nous, nous avons
7 emprunté une grande avenue. Et donc, on les a retrouvées sur les lieux. Il y avait
8 beaucoup de personnes, et on nous demandait de nous arrêter, de ne plus avancer,
9 ce que nous avons fait.

10 Q. Qui est-ce qui... qui est-ce qui vous demandait de vous arrêter, de ne plus
11 avancer ?

12 R. Je ne connais pas ces personnes, parce qu'il y avait beaucoup de gens, il y avait
13 une sorte de bousculade. On nous a demandé d'éviter cela.

14 Q. Alors, le Procureur nous a montré une vidéo hier, et je voudrais faire... vous
15 montrer quelques arrêts sur image de cette vidéo — encore une fois, rien de
16 traumatisant, rien qui va vous faire revivre les choses douloureuses que vous avez
17 vécues.

18 M^{me} NAOURI : Alors, la vidéo, c'est : CIV-OTP-0077-0411.

19 Et je vais demander au greffier d'audience s'il veut bien donner l'accès à notre *case*
20 *manager* pour des questions de qualité, puisqu'il s'agit de... de la photo de... enfin,
21 du film de qualité du Procureur, et que la qualité est meilleure, et qu'on a fait des
22 arrêts sur image précis.

23 Et pour le dossier, je vais donner les numéros des *time code* : 02:19, 02:20, 03:04, 03:05
24 et 03:16.

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 Q. C'est un peu technique, Madame le témoin, mais des images vont... vont vous
27 arriver.

28 Si vous ne voyez pas les images, n'hésitez pas à le dire à la Chambre pour qu'on

1 puisse faire le nécessaire.

2 R. Je ne vois pour l'instant rien.

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 *(Diffusion de captures d'écran)*

5 Je ne vois rien sur l'écran.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 *(Diffusion de captures d'écran)*

8 Q. Donc, vous avez vu ces images, et je vais vous montrer un extrait, toujours de la
9 même vidéo, CIV-OTP-0077-0411, *time code* 02 mn 26 à 02 mn 30, donc c'est quelques
10 secondes, puis je vais vous poser une question.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 Est-ce que vous avez bien pu entendre ce qui s'y disait ?

13 R. Non, je n'ai pas entendu.

14 M^{me} NAOURI : Alors, on a un problème. Oui, c'est ce que je... c'était mon
15 inquiétude. J'ai pas envie de faire perdre beaucoup plus de temps à la Chambre.

16 Est-ce qu'on peut le remettre rapidement avec un meilleur son ou est-ce que ce n'est
17 pas possible ? C'est important d'entendre.

18 *(Diffusion d'une vidéo)*

19 On est désolés, Monsieur le juge. C'était pas voulu, oui, c'est... On est passés
20 d'« une » extrême à l'autre. Pardon.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 Q. Alors là, Madame le témoin, j'espère que vous avez entendu.

23 On entend des gens qui parlent en dioula. Est-ce que vous avez entendu ce qu'ils
24 disent ?

25 R. Oui, une partie.

26 Q. Si je vous dis qu'ils ont... qu'ils disent : « Derrière, derrière. Allez-y derrière,
27 d'abord. Vous ne savez pas ce qui est devant. On vous dit "derrière". Vous ne
28 voulez pas ? »

1 Est-ce que c'est bien ce que l'on a entendu ?

2 R. Oui, j'ai entendu de tels propos, oui.

3 Q. Alors, nous avons vu des images d'hommes, dans la marche que le Procureur
4 nous a montrée, qui organisaient, qui... qui... qui coordonnaient. On entend une
5 voix d'homme qui dit aux femmes où se placer. Et vous, vous nous avez dit : quand
6 vous êtes arrivée, il y avait des personnes qui vous disaient d'avancer et de... vous
7 disaient quoi faire.

8 Les personnes qui vous disaient ça, qui étaient-elles ? Je vous repose la question.

9 R. Je connais pas le nom de cette femme.

10 Q. Donc, c'est une femme qui vous a dit où aller, où avancer, comment faire ?

11 R. Lorsque nous sommes arrivées, c'est une femme qui nous a donné des
12 instructions, qui nous a demandé de nous arrêter à un certain... à un certain endroit
13 et de ne plus avancer. C'était bien une femme.

14 Q. D'accord.

15 Et la marche à laquelle vous avez assisté, que ce soit la marche de la vidéo du
16 Procureur ou ce que vous vous rappelez personnellement, il n'y avait pas des
17 hommes qui dirigeaient des danses, comme on a vu là, qui dirigeaient les femmes,
18 qui vous disaient où être ? Il n'y avait pas d'hommes du tout ? C'est ce que vous
19 nous dites ?

20 R. Vu... J'ai vu des femmes ; je n'ai pas remarqué la présence d'hommes sur les
21 lieux.

22 Q. Saviez-vous combien de temps la marche... combien de temps la marche devait
23 durer, à peu près ?

24 R. Non.

25 Q. Donc, vous arrivez... vous arrivez au carrefour, vous regardez les femmes
26 danser — ce que vous nous avez dit hier —, vous participez à la marche, mais vous
27 avez aucune idée combien de temps ça va durer ?

28 R. Tout à fait.

1 Q. Est-ce que vous saviez quel chemin vous alliez emprunter ?

2 R. Oui, puisque nous nous rendions vers la gare.

3 Q. Donc, vous pouviez évaluer le temps que ça allait prendre ?

4 R. Nous avons marché pour nous rendre à Banco, mais pour revenir à la gare, je ne
5 suis pas en mesure de vous dire exactement combien de temps cela a pris, parce qu'il
6 y avait beaucoup de monde.

7 Q. Vous nous avez expliqué que vous connaissez bien Abobo.

8 Est-ce que vous saviez où se trouvait Camp Commando ?

9 R. Je n'ai pas dit que je connaissais Abobo. Je... je connais le quartier où j'habite,
10 parce que, vous savez, Abobo, c'est quand même un grand quartier. Moi, je connais
11 très bien le quartier où j'habite, mais pas tout Abobo.

12 Q. Mais quand vous vous dirigez vers la marche, vous savez quel chemin
13 emprunter, vous savez comment aller au carrefour Banco, n'est-ce pas ?

14 R. Oui, oui, parce que c'est le même chemin qu'on empruntait pour aller au marché.

15 Q. Et le camp Commando n'est pas loin ?

16 R. Camp Commando se trouve vers la gare. Et c'est un endroit qui est assez éloigné
17 de là où nous étions.

18 Q. Donc, vous saviez qu'en vous dirigeant vers la gare... Là, vous venez de nous
19 expliquer que vous saviez où se trouvait le camp Commando. Donc, quand vous
20 allez marcher et participer à la marche, vous savez que vous allez marcher sur une
21 voie sur lequel... sur une voie qui a le camp Commando dans votre dos et que,
22 quand vous marchez, les convois du camp Commando peuvent passer ?

23 R. Non. Lorsque vous parlez du camp Commando à Abobo, il y avait la
24 gendarmerie, un autre camp appelé Camp Commando. C'est comme un quartier,
25 c'est ce qu'on appelait Camp Commando. Et je pense que c'est de ça que vous
26 parlez. Mais je n'ai pas vu des commandos en tant que tels. Il y a un quartier qui
27 s'appelait Camp Commando, c'est un camp.

28 Sinon, s'il y a des commandants ou pas, je ne sais pas.

1 Mais à la gare, il y a un camp de gendarmerie qui... il y a un chemin qui mène au
2 camp Commando. Mais si vous parlez de commandos en tant que tels, je n'en ai pas
3 vu.

4 Q. Merci, Madame le témoin.

5 Ma question, c'était pas s'il y avait des commandants, si vous avez vu des
6 commandants, c'est : est-ce que vous pouviez situer le camp Commando ? Et vous
7 nous avez dit que vous saviez — tout du moins, à peu près — où il se situait, le
8 camp Commando, n'est-ce pas ?

9 R. Camp Commando, il y a un quartier à la gare, après la gendarmerie. Vous prenez
10 un véhicule pour vous y rendre, si vous voulez, et vous verrez des... des véhicules
11 qui se rendent dans cette direction, mais c'est pas mon... dans mon quartier.

12 Q. Est-ce que vous saviez si c'était dangereux d'aller au camp Commando, dans le
13 quartier Camp Commando ?

14 R. Non, je ne suis pas allée là-bas. Moi, je préfère emprunter un autre chemin, c'est
15 mieux.

16 Q. Pourquoi c'est mieux d'emprunter un autre chemin ?

17 R. Parce que le camp Commando dont vous parlez se trouve pas sur le chemin de
18 notre quartier, qui mène à notre quartier.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 R. *(Intervention non interprétée)*

21 Q. Je... Je voudrais revenir aussi sur la discussion que nous avons eue hier, sur...
22 pardon, sur les chars, et plus précisément le convoi.

23 Un convoi, c'est plusieurs voitures qui se suivent, et un char, c'est un... un véhicule
24 en tant que tel. Est-ce que vous êtes d'accord ?

25 R. Quand j'ai fui pour aller me cacher, j'ai vu un char passer. Je ne connais pas le
26 nombre, mais je me... j'ai vu un char passer, qui partait vers Adjamé. Quand il est
27 passé, je suis sortie.

28 Q. Parfait.

1 Alors, je voudrais vous remonter un extrait de la vidéo du Procureur — rien de...
2 d'inquiétant puisqu'il a... cet extrait a été montré hier —, et je voudrais que vous
3 écoutiez bien ce que l'on entend.

4 M^{me} NAOURI : C'est CIV-OTP-0077-0411, *time code* de 4 mn 03 à 4 mn 07.

5 (*Diffusion d'une vidéo*)

6 Q. Est-ce que vous avez pu entendre : « *Agana bori. Obé timanalé* » (*phon.*) ?

7 Pardonnez mon accent.

8 R. J'ai entendu cette partie.

9 Q. Merci.

10 Est-ce que cela signifie bien : « Ne courez pas, ne courez pas, ils passent, ils ne font
11 que passer » ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je ne comprends pas
13 pourquoi vous ne lui demandez pas simplement « qu'est-ce que vous avez
14 entendu », « qu'est-ce qu'ils ont dit », plutôt que de mettre dans sa bouche ce qu'ils
15 ont dit. Je ne comprends vraiment pas pourquoi vous posez la question de cette
16 manière. Demandez-lui simplement ce qu'elle a entendu. « Qu'avez-vous
17 entendu ? », c'est ce que je dirais. Bon, maintenant, c'est fait.

18 M^{me} NAOURI :

19 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez entendu ce que je viens de dire ? Et vous
20 pouvez le répéter dans vos... propres mots si vous le souhaitez.

21 R. Ce que les gens ont dit ici, ils disent : « Ils sont en train de passer, ne courez pas. »

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Alors, le Procureur nous montre des images où on vous dit de ne pas courir et que
24 les voitures que l'on a vues passer ne font que passer, donc il ne se passe rien, il n'y a
25 pas de tirs.

26 Alors, on en a discuté hier, les images que l'on voit là, ce n'est pas ce que, vous, vous
27 avez vu personnellement.

28 R. Ce n'est pas les mêmes images.

1 Q. Je vous remercie.

2 Alors, pour finir, venons-en à l'incident du 3 mars 2011.

3 Vous nous avez dit hier — et je cite le *transcript* français page 102, lignes 13 à 15 :

4 « Oui, dans la foule, vous ne pouvez pas danser, vous risquez de bousculer les gens.

5 C'est la raison pour laquelle elles sont... elles se sont mises à l'écart. » Fin de citation.

6 Et vous nous parliez des femmes qui dansaient.

7 Puis vous dites, page 103, lignes 14 et 15 : « Nous... Les femmes qui dansaient,

8 sont... se sont enfuies lors de... que... lorsque cette chose est tombée. » Pardon. Fin

9 de citation.

10 Pourquoi avoir employé le terme « chose ». Vous ne savez pas ce qui est tombé ?

11 R. Moi, je ne sais pas ce qui est tombé. Moi, je regardais les... les femmes qui

12 dansaient. Et quand ce... ce truc-là est tombé, moi, je ne sais pas qu'est-ce qui est

13 tombé. Mais, ça a fait un grand bruit. Moi, je suis tombée et je me suis relevée. Et

14 tout le... Il y a eu... les gens se sont dispersés, les gens criaient. Moi, j'ai fui, comme

15 tout le monde, et pour me cacher sous une table.

16 Q. Madame le témoin, dans votre déclaration écrite que vous avez donnée au

17 Procureur, vous dites, paragraphe 42...

18 M^{me} NAOURI : Et je vais donner la référence pour la Cour : CIV-OTP-0070-1072_R01.

19 Q. « J'ai compris qu'un obus était tombé. Pour moi, un obus, c'est une sorte de

20 bombe. »

21 Et aujourd'hui, vous nous dites qu'il s'agit d'une chose et que vous n'avez rien vu

22 tomber.

23 Alors, ma question...

24 Allez-y.

25 Ma question est : comment et pourquoi avez-vous dit au Procureur qu'il s'agissait

26 d'un obus ? Comment avez-vous su... Pardon. Comment avez-vous su qu'il se serait

27 agi d'un obus et pourquoi vous en parlez dans votre déclaration donnée au

28 Procureur et pas aujourd'hui ?

1 R. (*Intervention en français*) Oui.

2 (*Interprétation*) C'est un... C'est un obus. Je ne peux pas... Je ne peux pas dire à
3 quelqu'un, voilà. Mais quand c'est tombé, là où c'est tombé, ça a fait des dégâts
4 terribles. Chaque... Tout le monde peut savoir que ça, c'est une arme de guerre.
5 Bon, comme les gens disaient que c'est un obus, moi, j'ai dit que c'est un obus. Mais
6 c'est tombé avec une grande force, et ça a fait... ça s'est dispersé et ça a fait des
7 dégâts énormes.

8 Q. D'accord.

9 M. DEMIRDJIAN (*interprétation*) : Monsieur le Président, « Mesdames » les juges, je
10 m'excuse d'interrompre à nouveau, mais il me semble que lorsque ma consœur dit
11 que le témoin a dit hier que ce qui est tombé était une « chose », c'est une citation qui
12 n'est pas complète parce qu'hier le témoin, à la page 72, a dit le terme « bombe », et
13 pas simplement « chose ». Donc, il faut garder cela à l'esprit, et je pense que c'est
14 tromper le témoin que de lui dire : « Ce que vous avez dit hier, c'est que c'était une
15 “chose”. »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Je suis d'accord. Je n'ai pas
17 vu la transcription, mais s'il y avait également dit « bombe », ça ne fait... vous ne
18 dites... citez que la moitié et, effectivement, c'est trompeur pour le témoin. Donc, je
19 vous demande de...

20 M^{me} NAOURI : Très bien, Monsieur le Président.

21 Ma prochaine question venait au terme « bombe », puisque « obus », « bombe », en
22 français, il y a des petites nuances, mais je pense qu'on... je vais en rester là pour pas
23 influencer ou pas... En plus, le... le témoin a ses... ses écouteurs.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Oui, d'accord, mais... Vous
25 avez raison, mais vous parlez à quelqu'un qui... dont nous savons... vous... donc...
26 Je sais ce que sont des nuances. Nous, nous savons ce que c'est que des nuances,
27 mais je ne suis pas sûr que le témoin comprenne vraiment ces nuances. Donc, je... il
28 faut en être conscient et il faut se souvenir quand on... de ça quand on lui parle.

1 M^{me} NAOURI : Très bien, Monsieur le Président.

2 Q. Alors, Madame le témoin, toujours concernant l'incident du 3 mars, donc, vous
3 dites, vous nous avez expliqué hier que Mama était proche de vous, n'est-ce pas ?

4 Et vous nous avez dit hier, et c'est le *transcript* français page 71, lignes 8 à 12, la
5 question était : « Alors, ma question était : tout à l'heure, vous nous avez dit que des
6 femmes avaient été tuées. Est-ce que vous... est-ce que ça, vous l'avez vu ? »

7 La réponse : « Oui, je ne me suis pas approchée, j'ai vu des gens qui se sont écroulés,
8 j'ai peur, et... et donc je suis... c'est la raison pour laquelle je me suis mise à l'écart. »

9 Et on poursuit par la ligne 13 : « Pouvez-vous... » La question qui vous était posée :
10 « Pouvez-vous nous dire dans quel état se trouvaient les gens que vous avez vus par
11 terre ? »

12 Vous répondez ligne 14 : « Moi, je suis tombée, je n'ai pas pu regarder, je ne me suis
13 pas approchée des gens qui étaient tombés. »

14 Question, ligne 17 : « Dans quel état vous retrouviez-vous, vous, personnellement,
15 après que vous êtes tombée ? »

16 Réponse, ligne 19 : « Je ne pensais à rien. Lorsque je suis tombée, je me suis... je me
17 suis rendu compte tout simplement. »

18 Ma question : vous, vous-même, vous n'avez pas vu de personnes mortes ?

19 R. J'ai vu... J'ai vu les gens étaient tombés, ils ne bougeaient... et... et ces personnes
20 ne bougeaient pas, et je ne me suis pas approchée, mais ces personnes qui sont
21 tombées ne bougeaient pas du tout.

22 Bon, en d'autres circonstances, j'aurais pu m'approcher, mais je n'ai pas pu
23 m'approcher parce que j'avais peur. Mais j'ai vu les gens étaient tombés, ils ne
24 bougeaient pas, et je ne pouvais pas m'approcher non plus.

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Et vous, vous n'étiez pas blessée, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, je... je n'étais pas blessée.

28 Q. Si Mama était proche de vous et que, vous, vous vous teniez avec les dames qui

1 dansaient et qui étaient...

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 Q. Allez-y, je... je vous laisse la parole, Madame le témoin.

4 R. Moi, j'ai dit : Mama était juste devant moi. Il y avait une seule personne entre
5 Mama et moi. Elle s'est même retournée pour me... Elle dit : « Et
6 approche-moi (*phon.*), et approche-toi (*phon.*). » Et je suis restée, je ne m'ai pas
7 approché d'elle. Elle était juste devant moi.

8 Q. D'accord.

9 Donc, elle était juste devant vous, et quand l'incident est arrivé, vous n'aviez aucune
10 idée d'où elle était, vous étiez désorientée ? Vous ne saviez pas où elle était ?

11 R. Mama était devant moi. Quand cette affaire est tombée, moi, j'ai pensé à elle, elle a
12 pu s'échapper, donc j'ai fui aussi.

13 Quand j'ai quitté, j'ai vu une personne que je connais et j'ai demandé à cette
14 personne : « Est-ce que vous avez vu Mama ? » Elle dit : « Non, je n'ai pas vu, mais
15 va à la maison. »

16 Et j'ai espéré. Bon, on s'est perdues de vue.

17 Q. Mais vous pensiez que Mama avait fui. Mais si elle était proche de vous, elle
18 aurait pu se trouver là et ne pas avoir fui ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais c'est quelque
20 chose que, vous, vous pensez. C'est pas un fait que vous demandez. Quelle est la
21 question ? Quelle est la question ?

22 M^{me} NAOURI : La question, c'est pour comprendre ce que la témoin a vu ou pas vu
23 au moment où elle se relève, au moment où... et ce qu'elle décide de faire ou pas.
24 C'est son récit que nous discutons ici.

25 Elle nous dit que le témoin et... que Mama est à côté d'elle. Ensuite, elle nous dit
26 qu'elle pense que Mama s'est enfuie. Ensuite, elle s'est posé la question de Mama.

27 Mais si Mama était à côté d'elle, ce que nous essayons de comprendre, c'est pourquoi
28 elle n'a pas regardé autour d'elle et qu'elle a décidé de la chercher plus tard — pour

1 nous assister, nous.

2 Q. Donc je vous pose la question, Madame le témoin : nous comprenons que vous
3 étiez désorientée, et nous essayons ici de comprendre ensemble ce qui s'est passé.

4 Donc, Mama était à côté de vous — vous nous l'avez dit. Ce n'est que plus tard que
5 vous vous êtes posé la question de Mama, n'est-ce pas ?

6 R. Mama était devant moi. Quand cet instrument est tombé...

7 Vous êtes... Vous avez quitté la maison ensemble. Bon, tu ne peux pas te mettre en
8 tête que cette personne est décédée tout de suite.

9 Mais quand... Même après, quand les gens m'ont dit que Mama est décédée, moi, je
10 n'y croyais pas. J'ai cherché Mama, j'ai vu un groupe avec lequel je suis venu, j'ai vu
11 une de ces personnes plus tard, et j'ai demandé (*inaudible*). Mais Mama était juste...
12 devant moi, elle n'a pas bougé. Mais quand cette affaire est tombée, plus tard, j'ai
13 demandé à quelqu'un : « Est-ce que tu as vu Mama ? » « Mais va à la maison. »

14 J'aurais dû me... me retourner, aller voir, mais je n'avais pas le courage.

15 Q. Pardon, Madame le témoin.

16 Donc, quand vous vous relevez, Mama était à côté de vous, mais vous avez vu des
17 gens qui ne bougeaient pas — c'est ce que vous nous dites —, mais vous n'avez pas
18 vu Mama. C'est bien ça ?

19 R. Et quand je me suis relevée, ce n'était pas pour regarder quelqu'un, c'était pour
20 fuir. Chacun fuyait, et moi, j'ai fui comme tout le monde.

21 Q. Très bien. Je vous remercie, Madame le témoin.

22 M^e ALTIT : Et ceci conclut, Monsieur le Président, le contre-interrogatoire de
23 l'équipe de Laurent Gbagbo.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

25 Il est 10 h 50. Je pense que nous devrions nous arrêter maintenant, permettre au
26 témoin de se reposer et reprendre à 11 h 30 pour les questions de la Défense de
27 M. Blé Goudé.

28 Bien. Donc, l'audience reprendra à 11 h 30.

1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

2 (*L'audience est suspendue à 10 h 50*)

3 (*L'audience publique est reprise à 11 h 32*)

4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur Demirdjian.

8 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Oui, avant de poursuivre le contre-interrogatoire
9 de l'équipe Blé Goudé, j'ai une observation à faire en ce qui concerne la paraphrase
10 de déclaration. Aujourd'hui, page 15, ligne 17, si vous vous souvenez, on a demandé
11 au témoin ce qu'elle portait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je sais, je sais parfaitement
13 de quoi vous parlez.

14 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Et la Défense lui a demandé pourquoi elle portait
15 cela, mais ce n'est pas à propos de ce témoin-ci. On ne nous a pas donné de numéro
16 de paragraphe parce que tout... Cela n'était pas dans la déclaration du témoin (*se*
17 *reprend l'interprète*), donc j'aimerais qu'on ait une... le numéro du paragraphe. Et il
18 faut nous prévenir à l'avance, nous donner le numéro du paragraphe, le lire
19 exactement, et ainsi on peut réagir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : J'ai bien remarqué cela, et
21 nous aborderons le sujet ultérieurement.

22 Mais maintenant, je donne la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

23 M^e N'DRY : Monsieur le Président, au début de ce procès, vous avez souhaité la
24 célérité des débats et vous avez demandé aux équipes de défense de ne pas se
25 répéter.

26 Nous avons vu les différents points abordés par l'équipe du Président Gbagbo. Et
27 donc, l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé pense qu'il n'est pas nécessaire, à
28 son niveau, d'interroger le témoin parce que les différents points que nous aurions

1 dû aborder ont déjà été évoqués par l'équipe de M. Gbagbo.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Je dois dire que de nombreux sujets ont déjà été abordés, et j'aimerais savoir ce qui
4 va émerger en tant que nouveaux points, donc je donne la parole à M. Demirdjian
5 pour des questions supplémentaires.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Une minute.

8 Felipe, s'il vous plaît, il faudrait demander à... au SVT de...

9 Très bien, donc vous avez la parole, Monsieur Demirdjian.

10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Je vous remercie.

11 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

12 PAR M. DEMIRDJIAN :

13 Q. Bonjour, Madame le témoin.

14 R. Bonjour.

15 Q. Oui, merci beaucoup.

16 J'ai un seul sujet à vous... à vous poser. Ce matin... en fait, non. Hier, je vous ai
17 montré — si vous vous rappelez bien — la vidéo sur laquelle vous voyiez le char
18 passer, ainsi que le cargo. Vous vous souvenez de « ce » vidéo, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, tout à fait.

20 Q. Et hier...

21 M. DEMIRDJIAN : Et pour la Chambre et les participants, c'était à la page 88,
22 ligne 11.

23 Q. Vous nous avez dit que c'était au carrefour Banco. Vous vous rappelez de votre
24 réponse ?

25 R. Oui.

26 Q. Très bien.

27 Alors, j'aimerais vous demander : le 3 mars, après le tir de la bombe que vous nous
28 avez dit plus tôt, où est-ce que vous vous trouviez, exactement ?

1 R. Moi, j'ai couru pour me réfugier derrière... sous une table.

2 Q. Et cela, était-ce toujours au rond-point Banco ?

3 R. J'ai quitté la table (*phon.*) bitumée, il y a une table qui se... qui se trouvait sur le
4 bas-côté, donc je me suis réfugiée sous cette table.

5 Q. D'accord.

6 Et la... la question que je vous pose, c'est que vous étiez toujours au rond-point
7 Banco à ce moment-là, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, tout à fait, j'y étais encore.

9 Q. Très bien.

10 Merci, Madame le témoin. Ce sont toutes les questions que j'ai pour vous.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mes
12 questions supplémentaires.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

15 Je dois revenir sur les paroles de M. le Procureur. Et il a dit, je crois, des choses parce
16 que je l'ai dit... parce que l'équipe de la Chambre a... vous... vous conseille...

17 Là, je parle à vous, Madame Naouri. La façon dont vous posez les questions au
18 témoin... Je lis le français, donc *transcript* français page 15, lignes 13 à 22. C'est le
19 contraire de ce qui est écrit dans la déclaration écrite au paragraphe 57 en français —
20 et je cite : (*intervention en français*) « Alors, voulez... Alors, voulez m'excuser parce
21 que je vais chercher (*inaudible*) la référence de votre attestation, déclaration écrite que
22 vous avez donnée au Procureur quand vous l'avez rencontré. Dans cette attestation,
23 vous dites — je ne peux pas vous citer, parce que je cherche la référence —, vous
24 dites que votre mari n'étant pas d'accord parce que... pour que vous portez... portez
25 un tee-shirt à l'effigie d'Alassane Ouattara et que, vous, vous souhaitez en porter un.
26 Et maintenant, vous nous dites que vous aimiez... que vous aimiez pas ce tee-shirt. »

27 (*Interprétation*) Alors que dans la... dans la déclaration écrite, c'est différent. Il est
28 écrit — et la déclaration n'a pas été citée : (*intervention en français*) « Ce jour-là, Mama

1 voulait aussi porter un tricot à l'effigie de Ouattara, mais son mari a refusé et lui a
2 dit d'attendre qu'ils fêtent réellement la victoire de Ouattara pour le porter. »

3 (*Interprétation*) Et vous êtes d'accord, ce n'est pas exactement la même chose, quand
4 même. C'est juste la raison qui explique ma question. J'ai bien demandé que,
5 lorsqu'on fait référence à des propos qui ont été tenus, il faut citer exactement,
6 verbatim, ce qui doit être cité, sans dire « je ne le trouve pas » et puis paraphraser, en
7 utilisant sa mémoire — puisque la mémoire peut ne pas être exacte, après tout.
8 Voilà, c'est tout.

9 C'est pour cela que je n'aime pas ces questions directrices où on essaie d'amener le
10 témoin quelque part. Enfin, bon, ça, c'est « un » autre paire de manches.

11 Nous attendons le témoin suivant.

12 Je pense que l'on peut libérer le témoin.

13 Madame le témoin, Madame le témoin, votre déposition est maintenant terminée.

14 Toutes les parties intéressées vous ont posé des questions. La Chambre tient à vous
15 remercier d'être venue ici pour témoigner... qui nous a été fort utile, en effet, cela
16 nous a été fort utile. Mais vous pouvez maintenant rentrer chez vous, et je vais
17 demander à M. l'huissier de vous escorter hors du prétoire.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Alors, on attend le témoin suivant.

20 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

21 Et là, si tout le monde est d'accord, je pense qu'il serait juste bon de faire
22 l'introduction et ensuite, on pourrait lever la séance pour que l'interrogatoire
23 commence lundi — sachant, bien sûr, qu'il faut qu'on en ait terminé mercredi.

24 En ce qui concerne la requête de... de l'Accusation aux fins de... enfin, d'une histoire
25 de témoin — tout le monde sait ce dont je parle —, on passera à huis clos partiel
26 pour le faire.

27 Et d'ailleurs, nous allons le faire tout de suite, donc, Monsieur le greffier, veuillez
28 passer à huis clos partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 43)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 11 h 52)*

25 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

27 Ce sera très court, donc, savoir s'il faut appeler l'accusé « M. Gbagbo » ou « le

28 Président Gbagbo ».

1 La Chambre convient que vous avez parfaitement raison, Maître Altit, lorsque vous
2 dites qu'il s'agit d'un titre qui reste attaché à la personne, même lorsqu'on a quitté la
3 fonction. Une fois président, toujours président — en latin. Même si on est président
4 d'un club de foot, on sera toujours président.

5 Mais ici, nous sommes dans un prétoire, une salle d'audience, et c'est un sujet fort
6 sensible. C'était la façon dont vous avez aussi fait référence à cet... à l'accusé lors de
7 votre interrogatoire.

8 Normalement, vous utilisez « M. Gbagbo » lorsque vous parlez au témoin, mais là,
9 vous avez dit « le Président Gbagbo ».

10 Or, ici, nous sommes une... une salle audience, et qu'on soit Président ou pas, les
11 accusés sont tous égaux devant la loi, ils sont « M. Gbagbo », et rien d'autre.

12 Donc, nous vous demandons d'éviter d'avoir recours à son... à ce titre. Donc, cela
13 n'a pas du tout de conséquences sur ce que vous avez dit hier. Ce n'est pas une
14 matière de courtoisie ou quoi que ce soit. Nous essayons juste, disons, de calmer un
15 peu le jeu, tout simplement, parce que vos propos pourraient être mal interprétés,
16 autrement.

17 La Chambre vous demande donc instamment d'éviter d'utiliser le mot « Président »
18 lorsque vous qualifiez M. Gbagbo.

19 Je vous remercie.

20 Il nous faut maintenant lever l'audience pour pouvoir faire rentrer le témoin, je crois.

21 Monsieur le greffier vient de me dire qu'il faudrait à peu près 30 minutes de pause.

22 Donc, on pourrait faire venir le témoin à 12 h 30 et faire les... les introductions
23 d'usage, et cetera, afin de pouvoir vraiment commencer dans... dans le vif du sujet
24 dès lundi matin.

25 Monsieur le Procureur.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : J'ai un point à aborder.

27 Les documents qui ont été utilisés avec le dernier témoin, j'aimerais un avoir un petit
28 éclaircissement : qu'est-ce qui est versé, exactement ?

1 La déclaration du témoin « auquel » on a fait référence pour rafraîchir la mémoire du
2 témoin, et cetera. On a bien vu que... Pour 0547, on a considéré que la déclaration
3 avait été versée au dossier. Alors, moi, je ne sais pas, mais le fait de faire référence à
4 un paragraphe de la déclaration contourne la règle 68, parce que dans la règle 68, on
5 peut obtenir des éléments de preuve sous forme écrite et les verser au dossier. Donc,
6 j'aimerais bien que vous vous penchiez sur ce sujet, s'il vous plaît, Madame,
7 Messieurs les juges.

8 Deuxième chose, la vidéo qui a été montrée à la Défense... par la Défense ce matin,
9 CIV-D15-001-0300... 386 (*phon.*), c'étaient des gens qui quittaient Abobo... Non,
10 c'était... c'est 0565 (*phon.*). Donc, cette... Aucune question n'« ont » été posées à
11 propos de cette vidéo au témoin. Il n'y a pas eu d'authentification, on n'a pas
12 demandé au témoin de reconnaître quoi que ce soit qui ait été dit dans la vidéo ou
13 vu. Donc, si vous vous référez à la transcription, (*inaudible*) la question ne porte pas
14 du tout sur la vidéo. Alors, j'aimerais savoir si on considère que cela a été
15 correctement... qu'on a correctement demandé le versement au dossier avec...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, il y a eu des questions
17 posées sur la vidéo, « Que disent ces gens ? » Je me souviens plus très bien,
18 maintenant, mais je voudrais pas vous induire en erreur. Mais la question était :
19 « Est-ce que vous avez compris ce qu'ils ont dit ? » Et puis, il y a un petit... un petit
20 échange entre M^{me} Naouri et moi-même, parce que je... n'avais pas demandé
21 « Qu'avez-vous entendu ? », mais elle a proposé ces mots-là au témoin, justement.

22 Donc, il y avait bel et bien des questions qui ont été posées sur cette vidéo, en tout
23 cas sur ce qui a été dit, pas sur ce qui a été vu, mais sur ce qui a été dit dans cette
24 vidéo.

25 Mais je pense qu'on en a déjà parlé, de toute façon.

26 Pour ce qui est du témoin 0547, le document a été considéré comme étant versé, et
27 ensuite, il a été clarifié qu'il n'était pas versé en tant que tel, mais que ce qui avait été
28 versé... ce qui était au compte rendu, uniquement. C'est pour cela que je demande

1 aux parties de citer ces parties, pour qu'on ne puisse verser au dossier que les parties
2 qui nous intéressent. Ce qu'a vu le témoin, vues de documents qui ont été montrés
3 au témoin, sont aussi versées au dossier.

4 Je pense que nous, très clairement, nous comprenons parfaitement ce qui est versé et
5 ce qui ne l'est pas.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Merci beaucoup. C'est rassurant de savoir que ce
7 n'est pas la totalité de la déclaration qui est versée en entier dans ce type de scénario.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais ça fait beaucoup
9 de papier, une frénésie de papier. Donc, on ne considère versée au dossier que la
10 partie qui est contestée, qui a donc... qui a fait l'objet d'une discussion. Si ça a pas
11 fait l'objet de discussion, c'est présenté d'une autre façon, c'est versé d'une autre
12 façon par le biais des réponses données par le témoin aux questions.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Merci.

14 Maintenant, j'ai encore une dernière question sur la vidéo.

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais je pense qu'il serait
17 peut-être plus judicieux de parler de ce problème administratif lors d'une conférence
18 de mise en état plutôt que lors d'une conférence... plutôt que lors d'une audience
19 publique.

20 Vous êtes d'accord pour que l'on parle de tout cela lors d'une conférence de mise en
21 état ?

22 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Je présente toutes mes excuses.

23 C'est la vidéo qu'on a reçue très tard hier soir. Il y a le problème des 24 heures. Et je
24 regarde la transcription page 11. La vidéo est montrée, c'est la première vidéo
25 montrée. Le conseil a dit : « Voici des images du 25 février. » On n'a pas demandé au
26 témoin de confirmer quoi que ce soit à ce propos. Ensuite, on lui demande : « Que
27 pouvez-vous dire à propos de l'exode ? ». Et c'était tout.

28 Aucune référence à la vidéo, aucun commentaire sur le fond même de cette vidéo,

1 sur ce qui était vu. Je ne pense pas que c'est la bonne façon de présenter une vidéo. Si
2 le conseil veut présenter une vidéo, il faut qu'il y ait une connexion quelconque :
3 « Étiez-vous là ? » Il faut un lien, quand même. « Étiez-vous là ? Reconnaissez-vous
4 quelque chose ? » Non, cela amenait à « une certaine » sujet, mais la vidéo n'a pas
5 été... on n'a pas posé de question sur la vidéo sur le fond de cette vidéo.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, enfin, on va... C'est
7 quand même versé, telle qu'elle a été vue. Enfin, moi, c'est comme ça que je vois la
8 chose. Bien sûr, ultérieurement, nous en déciderons, quelle est la pertinence, mais
9 elle a été présentée. Alors, « *submit* », en français, c'est « versé », c'est « admis », mais
10 pour l'instant, c'est présenté, admis, et nous déciderons plus tard exactement le
11 statut que nous donnerons à cette pièce.

12 Maître Altit.

13 M^e ALTIT : J'en ai pour une seconde, Monsieur le Président, juste pour éclaircir les
14 choses. En effet, cela a été versé — nous parlons de la vidéo —, elle a été versée au
15 dossier.

16 Deuxièmement, comme vous l'avez rappelé, il y avait bien évidemment un lien avec
17 la question ou les questions posées au témoin. Et troisièmement, que votre Chambre
18 veuille bien se rappeler la difficulté de poser des questions à ce témoin et la
19 délicatesse avec laquelle il fallait lui poser des questions, ce qui explique aussi que
20 les questions étaient un petit peu nuancées ou plus subtiles, disons, que l'aurait
21 peut-être voulu notre confrère de l'autre côté de la barre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Je pense que le
23 sujet est clos. Et nous organiserons une conférence de mise en état où nous
24 aborderons tous ces aspects techniques — certains qui sont assez obscurs, d'ailleurs,
25 l'informatique, la cote des documents. Enfin, nous organiserons une conférence de
26 mise en état avec le Greffe, avec le greffier d'audience, et cetera, et nous saurons
27 exactement où nous en sommes.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Je vous remercie. Nous sommes absolument

1 prêts à... à assister à cette conférence de mise en état.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, je vois les *LRV*.

3 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Pour ce témoin, nous voulons poser des questions.

4 Enfin, nous avons fait cette demande. Et par décision orale du 3 février, il a été fait
5 droit à notre demande.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je m'en souviens très bien.

7 Nous allons maintenant lever la séance pour dix minutes ou 15 minutes, à peu près.

8 Dès que nous aurons... saurons que le témoin est dans le prétoire, nous reprendrons,
9 mais ça devrait pas prendre plus de dix à 15 minutes.

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 12 h 03)*

12 *(L'audience à huis clos partiel est reprise à 12 h 30)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 12 h 33*)

17 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
19 le greffier d'audience.

20 Madame le témoin, à l'extérieur de la salle d'audience, vous pouvez maintenant être
21 entendue, mais vous ne pouvez pas être vue, et je vais vous expliquer cela un peu
22 plus dans une minute.

23 Tout ce que vous allez dire à partir de maintenant dans la salle... dans la salle
24 d'audience dont vous pensez que ça peut révéler votre identité, dites-le-nous. De
25 cette façon, nous pourrions repasser à huis clos. Donc, il faut que vous nous aidiez à
26 protéger votre identité. Nous ferons notre maximum pour ce faire.

27 En conséquence, nous... personne ici dans la salle ne vous appellera par votre nom.

28 On vous appellera « Madame le témoin » ou on vous appellera par un numéro —

1 0536.

2 Votre visage et votre voix sont déformées pour le monde extérieur, pour les gens qui
3 sont dans la galerie du public, mais également pour les images qui sont diffusées par
4 audiovisuel. Donc, ni votre voix ni votre visage ne peuvent permettre de vous
5 identifier.

6 Donc, ce sont les mesures de protection que nous avons mises en place pour vous.

7 Vous... Vous parlez français, vous comprenez et parlez le français, c'est bien cela ?

8 LE TÉMOIN : Mm-hm.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La plupart des gens, ici,
10 vont vous parler en français, mais certains, également, vont vous parler en anglais,
11 comme moi, à présent. Donc, je vais vous demander de parler lentement et
12 d'attendre que les questions vous soient posées, et une fois qu'elles vous ont été
13 posées, attendez encore quelques secondes, parce que tout ce que vous dites doit être
14 traduit en anglais par... par les... les interprètes. Il faut également que cela soit
15 transcrit, noté.

16 Donc, afin d'avoir une traduction exacte, je vais vous demander de bien vouloir
17 parler lentement et laisser un peu de temps pour que les interprètes puissent vous
18 traduire.

19 Alors, nous en arrivons maintenant au procès. Vous savez que, ici, c'est le procès en
20 l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé*. Et vous avez été appelée devant la
21 Chambre afin de l'aider à trouver la vérité.

22 Des questions vont donc vous être posées par le Bureau du Procureur, par le
23 représentant légal des victimes et par les équipes de défense de M. Gbagbo et de
24 M. Blé Goudé.

25 Et vous êtes dans l'obligation de dire la vérité.

26 Vous avez compris ce que j'ai dit jusqu'à maintenant, tout ce que j'ai dit jusqu'à
27 maintenant ?

28 LE TÉMOIN : Oui, oui, je comprends.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

2 Donc, avant de commencer l'interrogatoire que nous ne commencerons que lundi,
3 nous allons vous demander de prononcer une déclaration où vous vous engagez à
4 dire la vérité.

5 Je vais vous demander, donc, de répéter après moi les phrases suivantes : « Je
6 déclare solennellement que je vais dire la vérité... »

7 LE TÉMOIN : Je déclare...

8 Vous pouvez répéter ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « Je déclare
10 solennellement... »

11 LE TÉMOIN : C'est trop long pour moi.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Dites-le en même temps que
13 moi : « Je déclare solennellement... »

14 LE TÉMOIN : « Je déclare... »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « ... solennellement... »

16 LE TÉMOIN : Je peux pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « ... que je vais dire la
18 vérité... »

19 LE TÉMOIN : ... que je vais dire la vérité...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « ... toute la vérité... »

21 LE TÉMOIN : ... toute la vérité...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « ... et rien que la vérité. »

23 LE TÉMOIN : ... rien que la vérité.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maintenant, il faut
25 également que je vous dise, que je vous informe du fait que « faire un témoignage »
26 constitue un outrage à la Cour et peut donc être puni.

27 Est-ce que vous comprenez ceci ?

28 LE TÉMOIN : Non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vais donc répéter.

2 Vous avez maintenant déclaré que vous alliez dire la vérité. C'est donc une
3 obligation que vous avez en droit.

4 Si vous ne « disez » pas... si vous ne dites pas la vérité, et vous venez de nous dire...
5 et si nous découvrons que vous ne dites pas la vérité, vous pourriez être punie. La
6 loi, le droit prévoit des punitions si vous faites un faux témoignage. Vous avez
7 compris ?

8 LE TÉMOIN : Je comprends, je comprends.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Lundi matin, le Procureur
10 va commencer à vous poser des questions. Si vous avez un... Si vous avez un
11 quelconque problème, vous ne vous sentez pas bien, vous avez besoin de vous
12 arrêter, de faire une pause, il suffit que vous nous le disiez, et nous ferons en sorte de
13 vous aider. D'accord ?

14 LE TÉMOIN : Oui, d'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense donc que nous en
16 avons terminé avec ce... cette étape préliminaire. Il est 12 h 45, donc je ne pense pas
17 que ce soit la peine de continuer, parce que nous essayons en général, le vendredi, de
18 ne pas siéger l'après-midi. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui.

19 Donc, je vais donc lever l'audience, s'il n'y a pas d'autres questions — j'espère qu'il
20 n'y a pas d'autres questions et de problèmes à résoudre. Nous... Nous allons donc
21 lever l'audience et reprendre lundi matin à 9 h 30 avec l'interrogatoire de ce témoin.

22 Madame le témoin, merci beaucoup d'être venue. Ça a été court, mais il était
23 indispensable que nous... que nous fissions... que nous fassions ce que nous avons
24 fait de façon à pouvoir commencer avec l'interrogatoire tout de suite dès lundi
25 matin. Passez un bon week-end.

26 Passez tous un bon week-end.

27 Je me souhaite également, moi-même, un bon week-end, ainsi qu'à mes collègues.

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 12 h 42)*